

P23/E2,167

REVENU

LOI ÉLECTORALE DE QUÉBEC. 1895.

Article 9, ss. 11, 59 Vict. chap. 9.

J'E. soussigné, Geo. Sabour de la cité
Non et prénom au long.
 de Saint-Henri, dessinateur demeurant au No 38^B
Profession.
 Rue Surgeon Quartier St Augustin
Rue. Quartier
 dans le district électoral de Hochelaga, division No _____
 déclare solennellement et dit :

- 1°. Que je suis sujet de Sa Majesté par naissance ou naturalisation, et que je ne suis frappé d'aucune incapacité légale ;
- 2°. Que j'ai vingt-et-un ans révolus ;
- 3°. Que je ne suis pas déjà entré sur la liste des électeurs pour le dit district électoral.

4°. Que je tire de mon salaire ou ~~de mes gages, en argent ou en nature, ou de quelque commerce, emploi, métier ou profession, ou de quelque placement en Canada,~~ un revenu d'au moins trois cents piastres par année, et que j'ai tiré ce revenu et ai ainsi résidé dans le dit district électoral de Hochelaga, Division No _____ pendant un an immédiatement avant la confection de cette liste.

N. B.—Biffez les mots qui ne tombent pas dans votre cas

5°. Que je suis en cette qualité qualifié à être inscrit sur la liste des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Législative, dans le quartier St Augustin étant dans le district électoral de Hochelaga, Division No _____ et je demande en conséquence que mon nom soit inscrit sur la dite liste électorale, et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment, sous l'empire de "L'ACTE DE LA PREUVE EN CANADA, 1893."

DATÉ à St.-Henri, ce 28 Mars 1899
Date et mois.

Déclaré devant moi
 à Hubert Goyette
 ce 28^{me} jour de
Mars 1899

Geo. Sabour
Signature du requérant.

J. P. Hebert
officié J. P. District de Montréal.

REVENU

DEMANDE

DE

Georges Labour
Nom et prénoms au long

Dessinateur
Profession.

pour être inscrit sur la liste des Electeurs,

Quartier

St Augustin
St Henri

District Electoral de

Nochelaga

Division No. _____

Circonscription Electorale Municipale

No. _____

P23/E2,167

RADIATION.

Acte Electoral de Québec, 1895,

et ses Amendements.

AU CONSEIL MUNICIPAL DE *la cité de St-Henri*

Je, soussigné, électeur
habile à voter aux élections provinciales de la Province de Québec, déclare
que les noms des personnes suivantes, savoir: (tels que désignés sur la liste.)

1	✓ Darice	Olivier,	Locataire N ^o 379 ^B	Richelieu	R
2	✓ Gauthier	Joseph,	do 450	do	R ✓
3	✓ Guenard	Edouard,	do 374	do	R
4	✓ Labelle	Cyprien,	do 383	do	m.
5	✓ Lafontaine	Wilfrid,	do 492	do	m.
6	✓ Larapice	Arthur,	do 434	do	R
7	✓ Normandin	Louis	do 381	do	R ✓
8	✓ Nolin	Joseph	do 388	do	R
9	✓ Prevost	Alexandre	do 492	do	R
10	✓ Routhier	Edouard	do 492	do	R
11	✓ Foiselle	Joseph,	58	Bourget	m.
12	✓ Gosselin	Alfred,	37 ^e	Maria	R
13	✓ Brassat	Omer,	3405	Notre Dame	R ✓
14	✓ Carre	Napoleon,	116	Atwater	R
15	✓ Busséault	Joseph,	3661	Notre Dame	R
16	✓ Robert	Alphonse,	11	Rose de Lima	R
17	✓ Cholette	Charles,	81	Bourget	m.
18	✓ Bernier	Napoleon,	88	Rose de Lima	R ✓
19	✓ Daoust	Olivier,	55	Bourget	R ✓
20	✓ Robitoux	Maïse,	34	Furzeau	m.
21	✓ Pilon	André,	42	Bourget	m.
22	✓ Tess	Edouard N.	63	Maria	R
23	✓ Tess	A. D.	32	do	R
24	✓ Mills	Charles,	85	do	m.

P23/E2,167

ont ~~été~~ inscrits sans droit sur la liste électorale de votre municipalité, ~~arrondis-~~
~~sement de votation No~~ et je demande que les noms des dites
personnes, ci-dessus désignées soient retranchés de la dite liste, parce qu'aucune
de ces dites personnes n'a les qualités requises par la loi pour être inscrites sur
la dite liste.

Signé à *J. Heuri* le *premier* jour de *juin*

Mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Wilfrid Pillemaire

A son Honneur le Maire et à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la paroisse de St-Henri
dans le comté de Nochelaga

La requête du soussigné, Wilfrid Villeneuve, électeur habile à voter aux élections provinciales de Québec, expose :

Que, d'après la loi électorale de Québec et ses amendements, les personnes ci-dessous mentionnées dans la première colonne, à gauche, sont électeurs habiles à voter aux élections provinciales et désirent être inscrites sur la liste des électeurs de cette municipalité.

C'est pourquoi votre requérant demande que la dite liste des électeurs soit révisée et amendée en y ajoutant les noms des dites personnes.

No.	NOMS	PRENOMS	PROFESSION	RESIDENCE	Dénomination des causes du cens électoral.	Noms et prénoms du père ou de la mère, si l'électeur est un fils de cultivateur, etc.	INDICATION DES BIENS-FONDS.	OBSERVATIONS
1	Durocher	Alphons	forgeron	293 St-Henri	Revenu	X R	✓	
2	Turbide	Alphée	boucher	89 Montcalm	do	B	✓	
3	Fisher	Marion	Commis	35 Ave. Laurier	Locataire	B	✓	
4	Gibeau	Albert	étudiant	138 St-Casimir		B	✓	
5	Dubuc	Joseph	plombier	3608 Notre-Dame		B	✓	
6	Mantha	Martyr	motor man	89 St-Henri	Revenu	X R	✓	
7	Henot	François	noturier	422 Richelieu	Impose	—	✓	
8	Mejor	Joseph	Comptable	424 do		—	✓	
9	Mejor	Alexandre	entrepreneur	430 do		B	✓	
10	Maranda	Alphons fils	journalier	836 Albert	fils de locataire	B	✓	
11	Hauteux	Wilfrid	électricien	79 Bourget	fils de propriétaire	B	✓	
12	Durocher	Félicien	steamfitter	50 St-Augustin	Revenu	X R	✓	
13	Haineault	Marcel	Commis	87 do	do	B	✓	
14	Wigglesworth	Arthur	électricien	36 Marier	Locataire	X R	✓	
15	Fergusson	William	laitier	60 do	do	X R	✓	
16	Durham	William	bourgeois	48 do	do	Boards	X R	✓
17	Carey	Michael	électricien	68 do	do	B	✓	
18	Lacharme	David		242 St-Philippe		B	✓	
19	Dubié	Patrick		249 St-Clément		B	✓	
20	Dubié	Alphonse		1249 do		—	✓	
21	Frotter	Joseph	boulangers	25 Sanguin		X R	✓	
22	Prigent	Joseph		2225 Jacques		X R	✓	
23	Villeneuve	Eugène	forgeron	131 St-Elisabeth	fils de propriétaire	B	✓	
24	Villeneuve	Fernando	brigadier	131 do	Revenu	B	✓	

Et votre requérant ne cessera de prier.

Daté à St-Henri ce premier jour de Janvier 1899

(Signature) Wilfrid Villeneuve

P23/E2,167

1418

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7978

Listes Parlementaires

applications +

Radiations

1/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

Monsieur le greffier,

Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR
1852 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montréal, 5 Avril 1899

Vous trouverez ci-inclus un projet de règlement de
taxe d'affaires. Vous remarquerez quelques changements dans le chif-
fre de certaines taxes; j'ai fait ces changements en conformité avec
la loi des licences de Québec. D'un autre côté certaines taxes ne
sont pas mentionnées. Ce sera au conseil d'en déterminer le chiffre.
Obligé de ~~me~~ ^{me}absenter ce soir et sachant qu'une certaine question de
procédure ~~parlementaire~~ doit se présenter ce soir, je prends la liber-
té d'y répondre par lettre. Le conseil a déjà refusé de confirmer le
certificat de licence de monsieur Longtin. Ce monsieur se présente,
paraît-il, ce soir, avec avec un autre certificat pour une autre maison
signé par d'autres électeurs, appartenant à un autre quartier. Y a-t-
il matière à reconsidération dans ce cas? Pour moi Monsieur, c'est
tout-à-fait une nouvelle application et je crois qu'il n'y a pas ma-
tière à reconsidérer ce qui a déjà été fait. C'est une question nou-
velle, et le conseil doit la traiter comme telle.

Bien à vous,

Louis Coderre.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7979

Louis Codene
re Règlement taxes
d'affaires.
5/4/99



P23/E2,167

A une séance du Comité de feu & Police
tenue à St Henri, Jeudi le 6 Avril 1899
à laquelle sont présents M. M.
Des Chevins, Jos. Senechal, Jos. Villeneuve
& Nap. Lavoie, formant un quorum
sous la présidence de Mr Jos. Senechal.

Résolu et adopté que le contrat pour les
"dress coats" au nombre de cinq soit
accordé à Mr F. X. Bonduas, et cela au
prix chargé antérieurement

Résolu et adopté que le contrat pour
~~les~~ pantalons soit accordé à Mr. A. Desjardins
~~et à 7 pantalons~~ & les 10 autres à Mr Nap.
Ingrette, au prix de leurs soumissions respectives.
Résolu et adopté que le contrat pour les
habits soit accordé à Mr L. Lemieux, au
prix de sa soumission c-à-d \$110⁰⁰, chacun
à condition qu'il mette des épaulettes pour ceux
des Capitaines

Joseph Senechal
Président
Adolphe Senechal
Secrétaire pro. tem.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7980

Comité Feu & Police
Habits pour la Brigade
6/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Montréal, 6 Avril 1899

A son Honneur le Maire

& à messieurs les Echevins

de la

cité de Saint-Henri

Messieurs,

Il y a quelque temps conformément à une résolution du conseil, monsieur le greffier me transmettait une liste des personnes qui devaient à la cité la taxe annuelle pour 1898-1899.

J'ai écrit à toutes ces personnes, et je viens aujourd'hui vous faire connaître le résultat de mon travail. Inutile de parler aujourd'hui des personnes qui m'ont payé. Les autres peuvent se diviser en classes.

1. Colles qui ont changé de domicile et qu'il a été jusqu'à aujourd'hui ^{impossible} inutile de retrouver.

1. Ferdinand Archambault

Boucher, 3376 Notre-Dame \$20.00

2. Omer Brossoit

Tailleur, 3405 Notre-Dame \$10.00

3. Brodeur & Cie

Épicier, 2019 St-Jacques \$15.00

4. C.M. Barrières,

Marchand, 2119 St-Jacques \$25.00

5. Ths. H. Cornell,

Buanderie 3517 N. Dame \$25.00

6. Alphonse Cadieux,

Regrattier, 283 St-Ambroise 2.00

7. H. Culmer,

2 chiens. 158 Delinelle, 2.50

8. Louis Duquette,

Regrattier,



8. Louis Duquette,
 Regrattier, 74 St-Augustin \$2.00
9. Albert Deschamps,
 Peintre 2179 St-Jacques \$5.00
10. J.V. Frappier,
 Epicier & Grain 57 Turgeon \$30.00
11. Alfred Gagnon,
 Regrattier, 3578 N.Dame \$2.00
12. Césaire Guay,
 Boucher Chiens & No. \$21.25
13. Ferdinand Gohier,
 Regrattier, 311 St-Ambroise 2.00
14. Hum Sing Lung,
 Blanchisseur, 560 St-Antoine \$25.00
15. Joseph Lamoureux,
 Fruits & Tabac 3420 N.Dame 5.00
16. J.A. Nelson,
 Bois & Charbon 14 St-Paul \$25.00
17. Aldéric Rochon,
 Boucher 90 St-Philippe \$20.00
18. J.A. Racicot,
 Barbier 658 St-Antoine 5.00
19. Arthur Taillefer,
 Boucher 3085 N.Dame
20. Léandre Taillefer,
 2 chiens 207 Delinelle, 3.50
21. Celles qui n'ont pas répondu à ma lettre ou qui se refusent à payer la taxe
1. J.O.A. Archambault,
 Médecin 5.00

2.	Martial Aubry,		
		Licence de chien	\$1.25
3.	App. Archambault,		
		Notaire	\$10.00
4.	Frédéric Aubin,		
		2 chevaux & no.	2.25
5.	Jules J.B. Brière,		
		Boucher	\$21.25
6.	Eugène Bougie,		
		Buanderie,	\$25.00
7.	Frs. Barbeau,		
		Ferblantier,	\$11.25
8.	Alp. Beaudoin,		
		Imprimeur,	6.75
9.	A.A. Bernard,		
		Médecin,	5.00
10.	P.X. Bourduas,		
		Marchand tailleur	\$10.00
11.	Ovila Bisailon,		
		1 chien	1.25
12.	J. Beauvais,		
		Peintre	5.00
13.	Dame Henri Bogaert,		
		Confiseur	\$25.00
14.	Pierre Benoit,		
		1 chien. 8 chevaux. 4 No	\$10.25
15.	Jos Beauchamp,		
		1 cheval & no.	1.25
16.	J.B. Binette,		
		Boucher, chien Cheval, no	\$2.50

17.	Henri Beauregard,		
	Bicyclette		\$1.25
18.	Anthime Bergeron,		
	Barbier		\$5.00
19.	Louis Bergevin,		
	Epicier		\$15.00
20.	Ferd. Bélisle,		
	Epicier		\$15.00
21.	De. Ve. D. Carignan,		
	Bois & Charbon		\$20.00
22.	Azarie Caron,	<i>Do not pay for this</i>	
	Boucher		\$20.00
23.	William Cooke,		
	Encadreur		5.00
24.	Rotique Côté,		
	1 chien		1.25
25.	Adelard Delage & co		
	Buanderie		25.00
26.	P.A. David,		
	Médecin		5.00
27.	Doré & Leclerc		
	Chien, Bois & Charbon		20.00
28.	Desjardins & Frères		
	Ferronnerie, Chien		1.25
29.	Dominion Ice Coy.		
	Glace		37.50
30.	Phileas Déguire,		
	Boucher		20.00
31.	Alexandre Dupras		
	1 chien, 1 voiture		1.25

32. Aldéric Demers,		
	1 Chien.	1.25
33. Chs. Dépocas,		
	1 Cheval, & voiture d'agrément.	25.00
34. M. Grément		2.00
34. T. J. Donahue,		10.00
35. J. A. Lapointe	Bicycle.	1.25
35. Elphège Deragon,		5.00
36. Séverin Lapl.	Boucher	20.00
36. Ephrem Ethier,		5.00
37. Les Hange	1 Chien.	1.25
37. J. T. Ewart,		25.00
	Glaces	25.25
38. Hubert Forgues,		15.00
	Cheval, voiture, ag.	
	& no.	2.25
39. Emery Fauteux,		
	Boucher & Cheval.	21.00
40. Théophile Fauteux,		
	Boucher.	20.00
41. J. A. Giroux,		
	Merblantier.	11.25
42. Bruno Grondin,		
	Forgeron.	5.00
43. Firmin Groulx,		
	Boucher.	20.00
44. Oscar Hurtubise,		
	Horloger.	5.00
45. James Howley,		
	2 chevaux, 1 voiture d'agrément.	3.00

46. M. Hébert,		
	1 chien.	\$1.25
47. Rodolphe Jacob,		
	Ferronnerie.	25.00
48. M.G. LaRoche,		
	Avocat.	10.00
49. J.A. Legault,		
	Médecin.	5.00
50. Séverin Lachapelle,		
	Médecin.	5.00
51. Lee Hang,		
	Blanchisseur.	25.00
52. Adolphe Dagenais,		
	Epicier.	15.00
53. Arthur Léger,		
	Bicycle.	1.00
54. Alexis Lachaine,		
	Epicier, Bal.	5.00
55. Adolphe Lenoir,		
	Chaussures, Bal.	10.25
56. Félix Larin,		
	1 chien.	1.25
57. Joseph Lenoir,		
	Médecin, 1 chien	6.25
58. Louis Lèveillé,		
	Boucher.	22.50
59. Polydore Leduc,		
	Epicier Bal.	5.00
60. Louis Lapierre,		
	Epicier.	15.00

61. Arthur Lafortune,		
	Boucher.	20.00
62. R.E. Leprohon,		
	Pharmacien.	15.00
63. Albert Montgaillard,		
	1 Chien.	1.25
64. Anatole Marquette,		
	Epicier & chien.	16.25
65. Frank Mosely,		
	Chevaux & No.	2.25
66. Avila Mallette,		
	Boucher.	21.25
67. Hildège Marson,		
	Ent.Men.	10.00
68. S. McDuff,		
	Med & Pharmacien.	20.00
69. Albini Pagé,		
	Barbier & Cigares.	10.00
70. Edmond Perron,		
	Latier.	4.25
71. Joseph Payette,		
	1 Chien.	1.25
72. Moïse Proulx,		
	Epicier Bal	10.00
73. Edouard McDonald,		
	Epicier Bal.	10.00
74. W ^m . Patenaude,		
	Epicier.	15.00
75. Moïse Remillard,		
	1 chien	1.25

P23/E2,167

1001 Michel Villeneuve,

76. J.B. Ritchot,

Pompes funèbres,

\$30.75

77. Aldéric Rochon,

Boucher.

20.00

78. Noé Ranger,

Chien, Cheval & Nos.

2.50

79. Chéri Raymond,

1 chien.

1.25

80. J.N. Racicot,

Barbier.

5.00

81. J.W.A. Séguin,

Med. & Pharm.

20.00

82. Frs. Sinard,

Boucher C & V.

21.25

83. St Laurent Cie D'Ass.

20.00

84. Sing Lee,

Blanchisseur.

25.00

85. R.N. Tombyll,

2 Chevaux, 2 Nos.

2.50

86. Anthime Thibault,

Chapeleir.

10.00

87. J. Roma Tremblay,

Médecin.

5.00

88. Joseph Tremblay,

2 Cheins C & V.

3.75

89. Jos Tessier,

Epicier.

16.25

90. D^e.V^e.P. Vinet,

Epicier Bal.

10.00

91. Michel Villemaire,

2 Chevaux, 1 No. \$2.25

92. Delle Elmire Voyer,

Tabac. 5.00

III. Celles qui sont décédées.

1. Moïse Brisebois,

Regrattier. 2.00

IV. Remarques:

Les médecins paieront si tous les médecins paient
Que faire?

La taxe de \$10.00 contre les notaires et les
avocats est illégale. Vous n'avez droit qu'à cinq piastres. Vous
devez m'autoriser à leur donner une quittance de \$5.00.

Quant à la taxe due par ces personnes mentionnées
dans la 1ère section de ce rapport, à moins que vous ne puissiez
me procurer leur nouvelle adresse, je serai forcé de ne plus m'en
occuper. Je dois vous dire que j'ai donné la liste de ces person-
nes à monsieur Adas Dagenais et qu'il n'a pu se procurer les ren-
seignements nécessaires.

Philéas Déguire (no. 30, sect. 2ième) Venu dire
qu'il ne tient plus son étal de boucher au no. 84 rue Ste-Emelie.
Si cela est vrai, inutile de faire des frais. Veuillez faire véri-
fier.

Alexandre Dupras (no. 31, sect. 2ième) dit qu'il
a eu un chien en avril 1898, mais pas depuis. Ce chien a été donné
en avril 1898 à son beau-père de Ste-Cunégonde. Il est revenu deux
fois depuis, en déserteur, chez Dupras (une couple de jours chaque
fois. Si cela est vrai, je crois qu'il vaudrait mieux ne pas forcer
le paiement de cette taxe. Toutefois, je suis à vos ordres.

Chs. Dépocas (no. 32, sect. 2ième) dit qu'il n'a eu

eu ni cheval, ni voiture d'agrément à Saint-Henri durant l'année 1898-99. A Valois ville seulement. Dans ce cas pas tenu de payer la taxe. Faites vérifier.

Elphège Deragon (no. 35 sect. 2ième) Après avoir payé sa taxe de 1898-99 pour l'étal qu'il tenait sur la rue Langevin, il a vendu son commerce et est allé ouvrir un autre établissement sur la rue Notre-Dame. C'est pour ce nouvel étal que la cité lui demande de payer un autre vingt dollars. Après avoir fait le commerce quelque temps sur la rue Notre-Dame, il est retourné à son ancienne place d'affaires de la rue Langevin. Le conseil ne doit pas lui faire payer cette nouvelle taxe. Car je crois que s'il en eut fait la demande dans le temps, le conseil lui aurait certainement accordé la chose.

J. T. Ewart. (no. 37, sect. 2ième) me dit qu'au commencement de mai 1898, durant 2 ou 3 jours, il a fourni de la glace à 6 ou 7 clients de Saint-Henri. Ayant su que la taxe était de \$25.00, il a préféré transporter ses clients à Arcade Dupuis et ne plus faire le commerce dans Saint-Henri. Veuillez vérifier.

Oscar Hurtubise (no. 44, même section) Tout le stock a été saisi pour loyer. Monsieur le greffier a produit en coar la réclamation de la cité.

Moïse Hébert (no. 46 même section). Madame ^{Hébert} venue me dire qu'en mai elle avait un tout jeune chien qu'elle a gardé 6 demaines. Se dit être très pauvre et demande d'être exemptée de cette taxe. A vous de décider.

Rodolphe Jacob. (no. 47, même section) est en faillite. Le compte a été produit chez le curateur.

Arthur Léger (no. 53 même section). Dit qu'il ne s'est jamais servi de son bicycle durant 1898-99. Faites vérifier.

Alexis Lachaine (no. 54 même section) doit une balan-

balance de \$5.00 dont monsieur le Maire recommande la remise.

Hildège Marsan (no. 67 même section). M^a a écrit qu'il n'a pas entrepris durant 1898-99. A travaillé à la journée. A vérifier. Va sans dire qu'il ne serait pas dans ce cas tenu de payer la taxe.

Moïse Proulx (no. 72, même section) Doit une balance de dix piastres, dont monsieur l'échevin Robidoux recommande la remise.

Aldéric Rochon (no. 77 même section) me dit qu'il a été remplacé durant l'année par M. Boühard et que ce dernier a payé sa taxe. Que faire?

M. Je vous fais ce rapport aussi complet que possible. Veuillez donc le prendre en considération sans délai et me communiquer avant la 1-2 avril ce que vous désirez que je fasse avec tous ces arrérages!

Votre bien dévoué,

José C. J. J.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7981

Louis Coderre
re collection taxes
d'affaires—
6/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

P. B. MIGNAULT, R.
AVOCAT.

EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE

CHAMBRE NO 76 (5^e ETAGE)
97, rue ST-JACQUES Telephone MAIN, 2632

Montréal, II avril 1899.

Monsieur Eugène Guay,

Maire de la cité de St Henri,
St Henri .



Monsieur le maire,

J'ai pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil de la cité de St Henri du 5 avril courant, et notamment de la question que vous m'avez posée de savoir si, dans les circonstances relatées au dit procès-verbal, le pro-maire de la cité de St Henri pouvait légalement signer les certificats de licence d'auberge qui ont été confirmés à cette séance .-

Il appert au procès-verbal que le conseil a confirmé certains certificats de licence d'auberge et a autorisé Monsieur le maire et le greffier à signer tels certificats. Il a été ensuite proposé que la résolution passée en date du 8 mars 1899 refusant l'octroi d'un certificat de licence

P23/E2,167

P. B. MIGNAULT, C. R.
AVOCAT.

EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE

CHAMBRE NO 76 (5^e ETAGE)

97, rue ST-JACQUES Telephone MAIN, 2632

-2-

Montréal,

d'auberge de Monsieur Eugène Paquin fût reconsidérée.-

Cette motion fut adoptée et on proposa alors qu'un certificat de licence d'auberge fut octroyé au dit Monsieur Eugène Paquin, et que le maire et le greffier fussent autorisés à signer ce certificat.-

Cette motion fut également adoptée et ensuite, dit le procès-verbal :-

" Monsieur le maire Eugène Guay
" laisse son siège et Monsieur le pro-maire W. Labrèche con-
" tinue la séance en l'absence de monsieur le maire. M M .
" les échevins Néré Leclair et Jos. Villeneuve laissent
" leur siège .

" Vu l'absence de monsieur le mai-
" re et son refus de signer les certificats de licence d'au-
" berge séance tenante, il est résolu que monsieur le pro-mai-
" re signe les certificats sus mentionnés ."

Par cet extrait du procès-ver-
bal il appert que vous auriez refusé de signer les certifi-
cats de licence d'auberge séance tenante, et, me dites-vous,
vous auriez déclaré la séance levée, l'ordre du jour étant
~~révisé~~, et quitté votre siège. C'est après cela que le pro-

Efnisier

P23/E2,167

B. MIGNAULT, C. R.
AVOCAT.

EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE

CHAMBRE NO 76 (5^e ETAGE)

97, rue ST-JACQUES Telephone MAIN, 2632

-5-

Montréal,

maire aurait pris le fauteuil et que le conseil aurait résolu de lui faire signer les certificats, ce qui fut fait séance tenante - Il paraîtrait également que depuis le refus de son certificat, Paquin n'a jamais demandé qu'il fût pris de nouveau en considération ni présenté un autre certificat.

Four répondre aux questions que vous m'avez posées il est nécessaire de citer certaines dispositions de la loi des licences de la Province de Québec et de la charte de la cité de St Henri .-

L'article 839 de la première loi est en ces termes :-

"Les certificats, - moins ceux
"relatifs aux demandes de licence pour les cités de Québec
"et Montréal, -doivent être confirmés par une décision du
"conseil de la municipalité dans les limites de laquelle la
"maison est située, rédigés suivant la forme de la cédule C,
"de cette loi.

"La confirmation est certifiée
"sous la signature du maire et du greffier ou secrétaire-tré-
"sorier du conseil; et aucun certificat n'est valable s'il
"n'est ainsi confirmé.

"L'octroi de la confirmation du

P23/E2,167

P. B. MIGNAULT, J. R.
AVOCAT.

EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE

CHAMBRE NO 76 (5^e ETAGE)

97, rue ST-JACQUES Telephone MAIN, 2632

-4-

Montréal,

"certificat ou le refus d'icelui reste à la discrétion du conseil, sauf dans les cas prévus par l'article 842, et la décision du conseil est finale.-59 Vic. ch. 14, s. 3."

D'un autre côté l'article 185 de la charte de St Henri dit que " Le conseil est présidé dans ses séances par le maire, ou, à défaut du maire, par le maire suppléant, ou, à défaut de l'un ou de l'autre, par un membre choisi parmi les échevins présents, ou, si les échevins ne peuvent s'entendre, par celui que le sort désigne. "

Cette disposition reproduit textuellement l'article 4259 de l'acte des corporations de ville qui s'applique à St Henri pour les dispositions qui ne sont pas incompatibles avec celles de sa charte. Les fonctions que ces articles attribuent au pro-maire se réfèrent à la présidence des assemblées uniquement.

La charte de St Henri comme l'acte des corporations de ville ne vont pas aussi loin que l'article 345 du code municipal qui dit que " le conseil peut, en tout temps, nommer un pro-maire, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges,

P. B. MIGNAULT, J. R.
AVOCAT.

EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE

CHAMBRE NO 76 (6^e ETAGE)

97, rue ST-JACQUES Telephone MAIN, 2632

-5-

Montréal,

droits et obligations y attachés ." Mais le code municipal, on le sait , ne s'applique pas à St Henri .

L'ancienne charte de la cité de Montreal , et il doit en être de même de la nouvelle , a également une clause spéciale définissant les pouvoirs du pro-maire (52 Vic. , ch . 79 , art. 15 ,). Aucune telle clause ne se trouve dans la charte de St Henri .

Etant données les dispositions que je viens de citer , on peut douter du pouvoir du pro-maire d'une cité ou ville de signer un certificat pour licence d'auberge , surtout lorsque le maire n'est pas absent . La procédure à suivre lorsque le maire refuse de signer un certificat pour licence qui a été confirmé par le conseil paraît être le bref de mandamus pour l'y contraindre . Toutefois , vu les faits qui sont exposés au procès verbal , je n'ai pas besoin de me prononcer sur ce point .

D'après le procès-verbal on a fait signer le pro-maire , " vu l'absence de M . le maire "et son refus de signer les certificats de licence d'auberge "séance tenante." Je ne vois rien dans la loi qui vous oblige à signer ces certificats séance tenante , et quant à votre absence , vous n'étiez que non présent dans la salle des

P23/E2,167

P. B. MIGNAULT, S. R.
AVOCAT.

EDIFICE DE LA BANQUE DU PEUPLE

-6-

CHAMBRE NO 76 (6^e ETAGE)
97, rue ST-JACQUES Telephone MAIN, 2632

Montréal,

séances lorsque les certificats ont été signés .

D'ailleurs la résolution reconsidérant le refus de certificat à Eugène Paquin et la motion confirmant ce certificat , me paraissent absolument illégales .

L'article 839 des statuts re-fondus de la Province de Québec que j'ai cité plus haut dit que la décision du conseil refusant de confirmer un certificat de licence d'auberge est finale .

On peut dire qu'en confirmant des certificats de licence d'auberge ou en refusant cette confirmation , le conseil exerce des fonctions quasi-judiciaires . Il en résulte , puisque la décision du conseil est finale , que lorsque le conseil a refusé de confirmer un certificat de licence d'auberge , il ne peut plus reconsidérer son refus et confirmer ce même certificat qu'il avait refusé . Il appert à la résolution même que l'octroi d'un certificat d'auberge à M . Paquin avait été refusé le 8 mars , et M . Paquin paraît avoir acquiescé à cette décision , puisqu'il n'a jamais adressé une nouvelle demande au conseil .

La décision du conseil ne serait jamais finale s'il lui était permis , surtout de son

P23/E2,167

P. B. MIGNAULT, C. R.
AVOCAT.

EDIFICE DE LA NEW-YORK LIFE INSURANCE CO.

CHAMBRE NO 212 (2^E ETAGE)

-7- 11, Place d'Armes Téléphone 2632

Montréal, 189

propre mouvement, de changer cette décision . La loi a rendu les conseils municipaux indépendants de toute ingérence extérieure en cette matière , mais elle les oblige au moins de respecter leur propres décisions .

Je suis donc d'avis que vous n'étiez pas obligé de signer les certificats en question , séance tenante , et que vous pouviez refuser absolument de signer le certificat de M . Paquin , ce certificat ayant déjà été rejeté d'une manière finale .

Je vous prie de me croire,
Monsieur le maire,
Votre tout dévoué,

P. B. Mignault

OPINION

Donnée à M[^]. Eugène Guay,
Maire de St Henri,

RE

Certificats de licence.

P . B . Mignault, C . R . . ,
Avocat.

P23/E2,167

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7982

P. B. Migneau
C.R.
opinion de licences
11/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167



IN ALL CORRESPONDENCE ABOUT POLICIES
PLEASE REFER TO THEIR NUMBERS.

O. LEGER,
MANAGER FRENCH DEPARTMENT
FOR MONTREAL AND DISTRICT.

R. MACAULAY,
President.

HON. A. W. OGILVIE,
Vice President.

T. B. MACAULAY F. I. A.,
Secretary and Actuary.

Assurance Company of Canada.

HEAD OFFICE : MONTREAL.

Montreal, le 12 avril, 1999.

Messrs Les Conseillers de la Corporation

Ville St Henri.

Messieurs,-

Je vois par les journaux que vous voulez faire un emprunt. J'ai le plaisir de vous dire que je suis en position d'acheter vos débentures.

Voulez-vous avoir la complaisance de me remplir le rapport inclus et de me le retourner, alors je pourrai vous dire ce que je peux faire.



Votre bien dévoué,

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7983

O. Leger -
re debentures -

12/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

OFFICE of TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West,
TORONTO.

MONTREAL, April 12th, 1899

Mr. Senecal.

Sec'y of St. Henri.

Dear Sir:-

Would you kindly inform the Mayor and Councillors that I will be at my office this evening, Main 617 telephone. If you want me for anything in connection with my letter I can go up at any time before ten o'clock.

Yours very truly,



P23/E2,167

OFFICE of TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West,
TORONTO.

MONTREAL, 8th April 1899. 189

To his Worship the Mayor
and Councillors of
St. Henri.

Gentlemen:-

In our first letter we asked you for a bonus of Fifty thousand dollars, free land, and free taxes, for a term of twenty years. You pressed us to reduce this demand and we then agreed to accept thirty five thousand dollars, and free taxes only, although we are offered a good deal more at different places on the Island of Montreal, two of them being very close to St. Henri. We have now waited some time for your action in the matter and as we are being pressed for an answer by two other municipalities we must ask you to kindly state at once if you are going to accept our lowest possible consideration, viz: a bonus in cash of thirty five thousand dollars, which we may add will not be sufficient

P23/E2,167

OFFICE of TOOKE BROTHERS.



MANUFACTURERS OF SHIRTS & COLLARS
AND
IMPORTERS OF MENS FURNISHINGS.

OFFICE & WAREHOUSES, 20-22 St. Helen St.
FACTORY, 63-65-67-69 Latour St.
SAMPLE ROOM, 22 Wellington St. West,
TORONTO.

MONTREAL, _____ 189

to erect the buildings alone, to say nothing of buying land and
the enormous expense of moving our entire business to St. Henri.

Your reply at once will oblige.

Yours very truly,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "J. P. Tooke".

*P.S. Since writing the above a letter has
been written to us asking for an
immediate answer from another
Municipality offering us more money
than we are asking you. We must therefore
answer them one way or another. TB*

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7984

Yooker Bros
re avantages
12/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Primeau & Coder

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR :
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

Montréal, 12 Avril 1899

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

A Son Honneur le Maire

et à

Messieurs les Echevins,

de la Cité de Saint-Henri.

Messieurs,

Re: Bickerdike vs La cité.

J'ai eu connaissance de cette affaire pour la première fois, il y a quelques jours seulement, alors que monsieur Vanier m'a demandé de lui rédiger une formule de serment. Je ne connais pas suffisamment les faits pour me prononcer sur le mérite de la réclamation de monsieur Bickerdike. Mais je sais que si la cité et le dit Bickerdike ont voulu faire un compromis, quand chacune des parties a nommé son arbitre dans cette affaire, on s'est trompé. Il faut un écrit. Autrement, vous feriez faire de l'ouvrage inutile. J'ai dit la chose à monsieur Vanier, et les deux arbitres ont décidé d'attendre de plus amples pouvoirs. C'est pourquoi, je vous écris aujourd'hui. Dans une conversation que j'ai eue à ce sujet avec monsieur Senécal, il me dit que si il y a un dommage, la faute en est au G.T.R. Dans ce cas il est dangereux de faire un compromis avec Bickerdike. Il vaudrait peut-être mieux lui dire



P23/E2,167

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

● Telephone Bell, Main 2784.

BUREAU DU SOIR :
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Montréal, 189.....

dire de prendre une action.

Mais je ne suis pas assez au fait de la question pour
donner mon opinion à ce sujet. Si le conseil ~~le conseil~~ le désire, je
me mettrai en état de lui répondre à la prochaine séance.

Bien à vous,

Louis Coderre

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7985

Louis Codere
re Bickerdike vs. la Cite.
12/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

" - Took & Bes -
Replumet Took -
employes 600 mains
payer 150,000 salaire -
" 50,000 en plus non garantis

Primer en Amérique - on
s'engage à payer les taxes de cob
aux catholiques

Envoyer des avis avec le
compte de taxes

Proire de Quebec
Cite de St-Henri

Une session de Comite General
du Conseil de la Cite de Saint-Henri
 tenue a St-Henri au lieu ordinaire de
 session des dits Comites, Mercredi le
 douzieme jour de Avril mil huit cent
 quatre vingt dix neuf, conformement a la loi
 a laquelle assemble sur pres Mr
 O. Marc Cuy Mayor Mr. Le Chevalier
 W. Robitoux, Am. Talbot, Mr. S. Lacombe
 W. Lachet, J. S. Senechal & J. Vallurue for
 mant un quorum sous la presidence de
 M. Le Marc

Des résolutions relatives au règlement
 du Canal Geneve ont été

Mr. Fook est present au Comite
 Resolue adopte a l'unanimité un règlement
 soit prepare accordant un Prnu de
 \$3,500⁰⁰ a Mr Fook pour le tollage des
 bateaux manufacturés voyant en escale
 a cette maniere dans le règlement.

Le règlement
 sera adopté
 le 10 au

L. Senechal



Raymond Guay
Président

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7986

Comité Général

Re Tooke + Bros -
12/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167



Office of the
Railway Committee of the Privy Council

No 16441

Ottawa April, 13th. 1899.

Subj _____

Ref _____

Sir,

I am directed to inform you, that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will be held in this Office on Friday the 21st. of April, instant, when the application of the Corporation of the City of St. Henri, re opening of Gareau Street across the tracks of the Grand Trunk Railway Company, will come up for hearing.

I am, Sir,

Your obedient servant,



Collyer B. Scher

Secretary, Railway Committee, P. C.

L. N. Senecal, Esq.,

Clerk,

Corporation of the City of St. Henri,

St. Henri, P. Q.

P23/E2,167



Office of the
Railway Committee of the Privy Council

No 16442

Ottawa April, 13th. 1899.

Subj _____

Ref _____

Sir,

I am directed to inform you, that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will be held in this Office at 11 A. M. on Friday, the 21st. of April, instant, when the application of the Corporation of the City of St. Henri, re opening of Gareau Street across the tracks of the Grand Trunk Railway Company, will come up for hearing.

I am, Sir,

Your obedient servant,



Collyer Schieffelin

Secretary, Railway Committee, P. C.

His Worship,

The Mayor,

St. Henri, P.Q.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7987

Comité des Chemins
de fer & Canaux
re ouverture rue
Gareau 13/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

TOOKE BROS.

CABLE ADDRESS.
"EKOOT."

Office & Warehouse,
20 & 22, St. Helene Street.
Factory,
63 to 69, Salouir Street.

Montreal, April 13th 1899

Mr. Senecal.

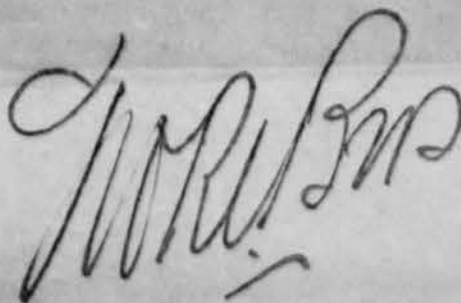
Sec'y of St. Henri.

St. Henri. Q.

Dear Sir:-

Will you kindly bring before the Corporation our request to erect a steam engine and boilers at St. Henri, and oblige.

Yours very truly,



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7988

Tooke & Bros

re pose d'un engin
a vapeur -

13/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Saint Henri

Séance du 14 Avril 1899

Résolu et adopté que la résolution passée en date du 5 A-
Avril courant autorisant Mr. le Pro-Maire à signer les certifi-
cats de licences d'auberges mentionnés au procès verbal soit
rescindée et que l'autorisation donnée au Maire et au Greffier
de signer tels certificats soit maintenue et que la signature
du Pro-Maire sur les certificats soit rayée.

Mr. l'Echevin Villeneuve dissident.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Saint Henri.

Greffier et Trésorier

*1 Copie signifiée à Cury
Payeur & 1 Copie signifiée
à M. B. Lambert Par Rev. P. B.*

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.
No. 963

Recommandé ce jour une lettre complètement affranchie *
adressée à

*Engèle Piquin
St. Laurent*

M. B.

amb. Maître de Poste.

* Si la lettre ne l'est pas, le maître de poste devra attirer l'attention de l'expéditeur sur ce point et exiger le supplément de port avant d'accepter la lettre.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de poste qui ne délivre pas un certificat pour chacune de ces lettres encourt une responsabilité sérieuse.

(TOURNEZ, S-V-P.)

CERTIFICAT DE RECOMMANDATION.
No. 962

Recommandé ce jour une lettre complètement affranchie *
adressée à

St. Lambert P. B.

M. B.

amb. Maître de Poste.

* Si la lettre ne l'est pas, le maître de poste devra attirer l'attention de l'expéditeur sur ce point et exiger le supplément de port avant d'accepter la lettre.

N. B.—Un certificat de recommandation doit être donné pour chaque lettre acceptée pour recommandation que la personne qui dépose la lettre à la poste en fasse la demande ou non. Un maître de poste qui ne délivre pas un certificat pour chacune de ces lettres encourt une responsabilité sérieuse.

(TOURNEZ, S-V-P.)

P23/E2,167

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Saint Henri

Séance du 14 Avril 1899

Résolu et adopté que la résolution passée en date du 5 A-
Avril courant autorisant Mr. le Pro-Maire à signer les certifi-
cats de licences d'auberges mentionnés au procès verbal soit
rescindée et que l'autorisation donnée au Maire et au Greffier
de signer tels certificats soit maintenue et que la signature
du Pro-Maire sur les certificats soit rayée.

Mr. l'Echevin Villeneuve dissident.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du
Conseil de la Cité de Saint Henri.

Greffier et Trésorier

*1 Copie signifiée à Cezay
Pajun & 1 Copie signifiée
à M^r Hemb Pen Rev Pen
par Malle megrustée &
17 Avril 1899*

J.C.

Observations relatives aux Lettres ou articles recommandés.
1. L'adresse de la lettre doit être écrite en lettres capitales et lisible. La
lettre doit être écrite en français et en français seulement. Elle doit être
écrite sur papier blanc et être lisible. Elle doit être écrite en lettres
noires et être lisible. Elle doit être écrite en lettres capitales et lisible.
2. Une personne déposant une lettre à la Poste ne doit pas quitter le
Bureau de Poste sans avoir son reçu.
3. Les lettres recommandées doivent être déposées au
Bureau de Poste avant la clôture des mailles.
4. Les lettres recommandées doivent être déposées au
Bureau de Poste avant la clôture des mailles.
5. Les lettres recommandées doivent être déposées au
Bureau de Poste avant la clôture des mailles.

Observations relatives aux Lettres ou articles recommandés.
1. L'adresse de la lettre doit être écrite en lettres capitales et lisible. La
lettre doit être écrite en français et en français seulement. Elle doit être
écrite sur papier blanc et être lisible. Elle doit être écrite en lettres
noires et être lisible. Elle doit être écrite en lettres capitales et lisible.
2. Une personne déposant une lettre à la Poste ne doit pas quitter le
Bureau de Poste sans avoir son reçu.
3. Les lettres recommandées doivent être déposées au
Bureau de Poste avant la clôture des mailles.
4. Les lettres recommandées doivent être déposées au
Bureau de Poste avant la clôture des mailles.
5. Les lettres recommandées doivent être déposées au
Bureau de Poste avant la clôture des mailles.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7989

*Resolution
re licences
14/4/99*



P23/E2,167

P23/E2,167

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell n° 2784.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

Montréal, 14 Avril 1899

N° 97, rue St. Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

A Son Honneur le Maire

& à

Messieurs les Echevins

De la cité de Saint-Henri

Messieurs,

Vous me posez les questions suivantes:

1^{re}. "Le conseil ayant une fois décidé de ne pas confirmer un certificat relatif à une demande de licence d'auberge, a-t-il le droit de reconsidérer cette décision, sans qu'une nouvelle demande de confirmation ait été faite, la première demande étant restée en dépôt et le demandeur ayant spécifié qu'il ne faisait pas une nouvelle requête, vu que c'était les mêmes signataires?"

2^e. "Le maire peut-il se refuser à certifier séance tenante, la confirmation d'un certificat par le conseil, et s'il quitte la salle, le pro-maire prenant le siège présidentiel sur l'ordre du conseil, a-t-il le droit de certifier la confirmation de ce certificat séance tenante."

1^{ere}. Question. La réponse à cette première question se trouve dans l'article 839 de la loi des Licences de Québec. Le paragraphe 3 de cet article se lit comme suit: "L'octroi de la confirmation du certificat ou le refus d'icelui reste à la discrétion du conseil et l



P23/E2,167

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

2
BUREAU DU SOIR :
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell n° 2784.

Montréal, 189.....

La décision du conseil est finale.

La loi déclare donc que la décision prise en premier lieu par le conseil sur cette demande de monsieur Paquin, est finale.

Qu'est-ce à dire? Je crois devoir interpréter ces mots de l'article "et la décision du conseil est finale", comme signifiant que le conseil a rempli tout son rôle, à fini sa mission, quand une fois il s'est prononcé sur une question de cette nature.

Comme conséquence, je ne crois pas que le conseil ait ici le droit de reconsidération.

Ce droit est, en effet, celui qui permet au conseil de faire revivre, à certaines conditions, une question déjà décidée, et de la traiter comme une question toute nouvelle.

On voit donc que ce droit de reconsidération ne peut exister dans ce cas-ci, la loi déclarant finale la décision du conseil, et le mot finale signifiant que le conseil a rempli toute la mission que le législateur lui a confiée, s'est dépouillé par le fait de cette décision, du pouvoir dont il était revêtu.

2^{ème}. Question. Aucun texte de loi n'oblige le maire à certifier, séance tenante, la confirmation d'un certificat par le conseil.

P23/E2,167

Primeau & Coderre

3

Telephone Bell, n° 2784.

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR :
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

*

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

Montréal, 189.....

*

No 97, rue St Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

L'article 41 de la charte dit: "Il (le maire) signe, scelle
"et exécute au nom du conseil les bons, contrats, conventions ou actes
"faits et passés par la corporation."

Le paragraphe deux de l'article 839 de l'acte des Licences
"dit: "La confirmation est certifiée sous la signature du maire et du
"greffier ou secrétaire-trésorier du conseil, et aucun certificat n'est
"s'il n'est ainsi confirmé."

valable
L.L.

Il est donc évident que le maire doit certifier sous sa si-
gnature la confirmation de ce certificat. Mais quand? En l'absence
d'un texte de loi positive, obligeant le maire à signer séance tenante,
je crois que le maire peut choisir son moment, pourvu qu'il ne lèse
aucun droit.

Je ne crois pas que le pro-maire puisse valablement signer
ce certificat. Le paragraphe deux de l'article 839 déjà cité dit en
effet:

"La confirmation est certifiée sous la signature du maire et du greffier
"du conseil, et aucun certificat n'est valable s'il n'est ainsi
"confirmé."

Si le pro-maire pouvait valablement faire ce que cet ar-
ticle attribue au maire, ce ne serait qu'en l'absence du maire ou dans
le cas de vacance dans la charge de maire.

P23/E2,167

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR :
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, n° 2784.

*

Eugene Primeau, L.L.B.

Louis Coderre, L.L.B.

*

N° 97, rue St Jacques

Edifice de la Banque du Peuple

Montréal, 189.....

Or, il n'y a rien de tel ici. La charge n'est pas vacante et le maire n'est pas absent. Il était tout au plus non présent, ainsi que le démontre même le procès-verbal de l'assemblée, que le greffier a annexé à sa lettre. On y trouve en effet que le maire a présidé cette session du conseil, que sous sa présidence le conseil a épuisé l'ordre du jour; qu'il ne restait plus qu'à lever la séance lorsque le conseil voulut que le maire signât, séance tenante, le certificat confirmé; que le maire se refusa à signer séance tenante, déclara la séance close, et quitta son siège; que le conseil demanda au pro-maire de prendre le siège présidentiel et passa alors une résolution autorisant le pro-maire à signer le dit certificat séance tenante au refus du maire de ce faire.

En bien, je ne puis voir en tout ceci l'absence dont parle la loi.

J'y trouve plutôt que le conseil a fait intervenir le pro-maire que pour signer séance tenante, au refus du maire de ce faire, le certificat confirmé.

Je ne puis croire que le pro-maire peut légalement être substitué au maire, lorsque ce dernier agit, comme dans l'espèce, dans l'exercice, d'un droit, et faire précisément ce que le maire, dans l'ex-

P23/E2,167

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

*

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

*

No 97, rue St Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

5

BUREAU DU SOIR :
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, n° 2784.

Montréal, *189*.....

l'exercice de ce droit, se refuse de faire.

Votre bien dévoué,

Louis Coderre.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7990

Louis Coderre

opinion re licences

14/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

CAMPBELL, MEREDITH, ALLAN & HAGUE,
Advocates, Solicitors, &c.

C. S. Campbell,
F. E. Meredith,
J. B. Allan,
H. J. Hague.

Cable Address: "Cammerall."

Bell Telephone (Main) No. 27.

No. 11 Hospital Street.

Montreal, 14th. April, '99

The Secretary Treasurer,

"City Hall",

ST. HENRY.



Dear Sir,-

Re Danis vs City of St. Henry

This case is on the roll for the 20th inst.

We wish to prove the date upon which you received from the Plaintiff's Attorneys notice of this action. The accident took place on the 19th March, and you do not appear to have received the notice until the 22nd April, and we also wish to prove the condition of the street and crossing at which the accident took place on the day of the accident, and also the temperature and weather for a day or two prior to the date of and on the date of the accident.

Will you kindly let us know what witnesses you can get to prove these facts, and which of them will attend without subpoenas. If it is necessary to subpoena any of them, please give us their full names and addresses.

Yours truly,

Campbell Meredith Allan & Hague

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7991

Campbell & al
re Davis
14/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

À Son Honneur M^r le Maire
de St-Henri -

Je requiers copies de toutes décisions
intéressantes & de toutes procédures
faites devant votre conseil mu-
nicipal soit acceptées ou refusées
par le dit conseil concer-
nant la licence pour hôtel
demandée par Eugène Pagnier.

1^{re} Lettres copies
devant être ac-
compagnées d'un
Certificat de
M^r le greffier
ou de votre Honneur
qu'il n'y a aucune
autre procédure
devant votre conseil
que celles dont
copies seront
livrées avec détail
des dates &c

Esperant que vous voudrez
bien vous rendre à ma demande
sous le plus bref délai -

J'ai l'honneur
de me souvenir
votre dévoué

M. J. L. Dorval
M^r
Pour le greffier

[Signature]
14 Avril
1899



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7992

J. A. Dorval
re Eug. Paquin.
14/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

BEAUDIN, CARDINAL, LORANGER & ST. GERMAIN,
AVOCATS,
1808 RUE NOTRE-DAME.

TELEPHONE BELL 1615.

BUREAU DE POSTE, BOITE 2265.

S. BEAUDIN, C. R.
J. T. CARDINAL, L. L. B.
L. J. LORANGER, L. L. L.
P. ST. GERMAIN, L. L. B.

Montréal, 14 avril 1899.

L. N. Sénécal, Ecr.,
Greffier de la Cité de St Henri.

Cher monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la vôtre du 13
avril courant demandant une opinion sur les faits mentionnés dans votre
lettre. En réponse, je regrette de vous dire que j'ai été consulté sur
la même question par l'association des hôteliers de la cité de St Henri,
et, dans ces circonstances, je regrette de ne pas pouvoir vous donner
cette opinion vu qu'il serait peut-être possible que les intérêts des
deux parties pourraient venir en conflit.

Veillez me croire

Votre obéissant serviteur,



S. Beaudin

P23/E2,167

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - r. 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 13 Aout 1899

M. J. S. Beaudin
Avocat.

Monsieur:

J'ai l'honneur de vous trans-
mettre copie d'un proces verbal d'une
assemblee du Conseil. relativement
à l'octroi de licences d'auberge. Le
Conseil desire avoir votre opinion
par écrit. D'avoir: Si une licence
qui a été envoyée par le Conseil
peut être renouvelée par ce même
Conseil sans qu'une nouvelle appli-
cation soit faite, la première demande
étant restée en dépôt et le demandeur
ayant spécifié qu'il ne faisait pas
une nouvelle requête ni que c'était

le

P23/E2,167

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 189

pour le même endroit et les
mêmes signataires. Si le Maire
peut se refuser quand requis par le
Conseil de signer sous tenant les
certificats accordés par le Conseil et
si l'usage de la salle des délibérations le
Maire prend son siège sur ordre
du Conseil, peut il (le Maire) signer
ces certificats sous tenant.

Veuillez nous faire connaître votre
opinion pour l'usage de la salle et obliger

Votre tout dévoué

L. J. Sévère
Greffier

Province de Québec
Cité de Saint Henri

Extrait du livre des délibérations du Conseil de la
Cité de Saint Henri

Séance du 5 Avril 1899

Des certificats de licences d'auberges sont octroyés à M.M.Philippe Vincent au No.3360 de la rue Notre-Dame (même place).J.B.Hurteau au No.197 Ste.Elisabeth (même place).Jules Daigneau au No.3559 Notre-Dame (même place).Eda Thibeault épouse de Geo.Barsalou No.2335 de la rue St.Jacques (même place).Piere Lemieux au No.2007 St.Jacques et M.M.le Maire et le Greffier-Trésorier sont autorisés à signer les certificats.

Proposé par Mr.Jos.Villeneuve secondé par Mr.Domina Gagné qu'un certificat de licence d'auberge soit octroyé a Mr.Albini Pagé au No.3403 de la rue Notre-Dame,et que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le certificat.

Pour la motion.--Nap.Lavoie,Jos.Senecal,Domina Gagné et Jos.Villeneuve.--Contre.--Aimé Taillefer,Néré Leclair,W.Labrèche.

Motion adoptée.--- Proposé par Mr.Domina Gagné secondé par Mr.Jos.Senecal qu'un certificat de licence d'auberge soit octroyé a Mr.Francis Longtin au No.3619 de la rue Notre-Dame et que Mr.le Maire et le greffier soient autorisés à signer tel certificat.--Pour la motion.--Nap.Lavoie,Néré Leclair,W.Labrèche,Domina Gagné et Jos.Senecal.---Contre.--Aimé Taillefer & Jos.Villeneuve

Motion adoptée.- Proposé par Mr.Jos.Senecal secondé par Mr.W.Labrèche que la résolution passée en date du 8 Mars 1899 refusant l'octroi d'un certificat de licence d'auberge de Monsieur Eugène Paquin soit reconsidéré.- Pour la motion.- Aimé Taillefer,Nap.Lavoie,Néré Leclair,W.Labrèche,Domina Gagné et Jos.Senecal.-Contre la motion.-Mr.Jos.Villeneuve.-Motion adoptée.

Proposé par Mr.Jos.Senecal secondé par Mr.W.Labrèche qu'un certificat de licence d'auberge soit octroyé a Mr.Eugène Paquin au No.259 de la rue Ste.Marguerite et que Mr.le Maire et le Greffier soient autorisés à signer tel certificat.

P23/E2,167

Pour la motion.-Aimé Taillefer,Nap.Lavoie,Néré Leclair,W.Labrèche,Domina Gagné et Jos.Senechal.--Contre la motion.J.Villeneuve
Motion adoptée.---

Monsieur le Maire Eugène Guay laisse son siège et Monsieur le Pro-Maire W.Labrèche continue la séance en l'absence de Monsieur le Maire.M.M.les Echevins Néré Leclair,et Jos.Villeneuve laissent leur sièges.

Vu l'absence de Monsieur le Maire et son refus de signer les certificats de licences d'auberges séance tenante,il est résolu que Mr.le Pro-Maire signent les certificats sus-mentionnés.

Certifié vrai extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de saint Henri.

L. Senechal

Greffier et Trésorier

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7993

S. Beaudin

re licences -

14/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Cable address.
"HANSON" MONTREAL.
MEMBERS MONTREAL STOCK EXCHANGE.

EDWIN HANSON.
WILLIAM HANSON.

Hanson Bros.,
Government Municipal & Railway Debentures.
Canada Life Chambers, St. James Street.

Montreal, April 14th, '99.

L.N. Senecal, Esq.,
Clerk and Treasurer,
St. Henri, P.Q.

Dear Sir:-

Re Debentures.

.....

We thank you for your favour of the 14th, enclosing
us statement of particulars of your Municipality. May we ask
if you will kindly let us know up to what date you will receive
tenders for the \$125,000 of your city's debentures.

We are,

Yours very truly,



Hanson Bros.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7994

Hanson Bros-
re debentures-
14/4/99



P23/E2,167

17 Avril 1899.

Provinces de Québec }
Cité de Saint-Henri }

A une session de
Comité Général tenue de la
Cité de Saint-Henri, tenue à
Saint-Henri au lieu ordinaire
des sessions du Conseil le mardi
dix septième jour d'Avril mil huit
cent quatre vingt dix neuf, ouverte
à la sixième heure de la session
sont présents Son Honneur le Maire
Eug. Guay & MM. les Echevins, M.
Abel-Desjardins, M. Leclair, M. J. Lavoie
M. J. Taillefer, M. L. Hébert, M. J. Guay
J. Senechal & J. Villeneuve - prenant
pour quorum sous la présidence de

M. le Maire }
Eug. Guay }
Echevins }

M. le Maire. Pres. M. J. Lavoie & J.
Desjardins et statuer par vote
unanime sur les résolutions
suivantes :

Attendu qu'il n'y a pas d'accusations
portées contre les membres du Conseil
de la Cité de Saint-Henri et qu'aucune
personne ne s'est présentée comme accu-
sateur. M. le Maire déclare l'assemblée
close à neuf heures

et la séance est levée

Eug. Guay
Maire

J. Senechal
Secrétaire



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7995

Comite General

Enquete - 17/11/99



P23/E2,167

P23/E2,167

CABLE ADDRESS "CHRONICLE" MONTREAL

MEMBER OF THE
MONTREAL STOCK EXCHANGE.

R. Wilson Smith,
Financial Agent.

STANDARD CHAMBERS
151 ST. JAMES STREET.

Montreal April 19, 18 99

To the Mayor,
of St. Henri, Que.

My dear Sir:-

Herewith I have the pleasure to tender for \$126,000
City of St. Henri 4% debentures, maturing at the end of Fifty years,
at 102.45%.

The above tender is on the understanding that every-
thing will be found in proper form.

I am also prepared to take the \$35,000 block on the same
conditions when ready.

Yours faithfully,

R. Wilson Smith



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7986

R. Wilson Smith
soumission re debentures
19/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Montreal Street Railway Co.

Office of
THE SECRETARY.

Montreal, April 22, 1899.

L.N.Senechal, Esq.,
Clerk & Treasurer,
St.Henri, Que.

Dear Sir:-

I am directed by our President, Hon.L.J.Forget, to acknowledge receipt of your letter to him of the 21st inst., in regard to our track upon St.James St. between the St.Henri Town Hall and the Toll-gate.

At the time of the service upon this Company of a protest, at the instance of the City, in regard to this matter, I wrote to you, on the 15th July, 1898, stating that, although we were advised by our Attorneys that there was no obligation upon us to comply with your City's request to change the location of our tracks, yet we were willing to do so provided the City of St.Henri reimbursed us the cost of the work. We are still willing to carry this out, and I am directed to repeat the offer in question.

I am, dear sir,

Yours truly,

Martwell Watts
SECRETARY.

St.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 7997

Montreal St. Ry. Co.
(Métro)
re rue St Jacques -
22/4/99.



P23/E2,167

P23/E2,167



Office of the
Railway Committee of the Privy Council

No 16481

Ottawa 22nd. April, 1899.

Subj _____

Ref _____

Sir,

I am directed to inform you, that an adjourned meeting of the Railway Committee of the Privy Council, will be held in this Office, at 11 A.M., on Friday, the 28th. of April, instant, when the application of the Corporation of the City of St. Henri, re opening of Gareau Street across the tracks of the Grand Trunk Railway Company, will come up for hearing.

I am, Sir,

Your obedient servant,

William Scherwin

Secretary, Railway Committee, P. C.

L. N. Senecal, Esq.,

Clerk,

Corperation of the City of St. Henri,
P. Q.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7998

Comité des Chemins
Fer & Canaux.

re ouverture rue Gareau

22/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

PHONES
MARCHANDS 1224.
BELL - - 8157.



Bureau du Greffier de la Cité
Hotel de Ville,

St-Henri, 22 Aviel 1899

Recu de L. N. Senecal, Greffier
Président de la Cité de St-Henri;
un double de la liste des élec-
teurs Parlementaires de la Cité
de St-Henri; Arrondissements No 1,
7. 3. 4. 5. 6 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21.
22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30, pour l'année
1899.

J. A. Maucout
sec. Nip.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 7999

J. A. Mancotel
donne reçu pour
liste parlementaire
1899- 22/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

SICOTTE & BARNARD,
ADVOCATES

L. W. SICOTTE JR. CHAS. A. BARNARD
LOUIS SICOTTE

BELL TELEPHONE MAIN 1679

SAVINGS BANK BUILDING, 180 ST-JAMES ST.

Montreal, April 22nd----- 1899

L. N. SENECAI, ESQ.,

Treasurer St. Henri .,

City Hall

St. Henri.

Dear Sir,-

Many thanks for yours of the 21st. inst., enclosing tax account against William Kearney for Lots Nos. 120 & 121 of Lot 385. You make no mention of taxes against sub-division 7 of 853, and do not mention that the tax account is in full of all taxes up to date.

Would you also let us know how Mr. Kearney's name appears on the Role as he has not yet purchased the property.

With apologies for giving you so much trouble.,

Yours truly.,

Louis Sicotte



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8000

Sicotte & Barnard
re Wm. Kearney
22/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

23 Fraser Buildings
Montreal 24th April 1899

Mr. L. Senecal
Secretary Treasurer
City of S. Henri

Dear Sir

I have received accounts for
taxes on Cadastre Nos 931 and 932
but there are no arrears due, as
I paid last years taxes on 6th May 98
by cheque N^o 1985 on The Merchants
Bank of Canada for \$50⁰⁰ which
I enclose herewith - please return
it along with receipt for this years
taxes for which I enclose my
Cheque N^o 2038 for \$50⁰⁰

Yours truly

Wm. Mitchell

The property is too highly taxed and I
would like to see the assessors in time
to have the amounts reduced for next year
please let me know within what date
I should see them
Wm

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8001

John Mitchell
in re. Taxes Municipales
24/11/99



P23/E2,167

P23/E2,167



St Henri le 14 Avul 1889

A son Honneur le
mair et aux conseillers
de la Ville St Henri.
Je m'engage a fournir le
madrer et traverses epi-
nette rouge pour trottoir
le madrer 3^{me} Pin sain
a raison de \$31.50 le mille
pieds mesure de face, et
les traverses a raison de
03^{me} le pied courant le tout livré
sur les rues de la ville St Henri
a demande, esperant une
reponse favorable.
Je salue votre devoué
Thomas Potvin.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8002

Thomas Potvin

Soumission pour
bois a trottoir.

25/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Montréal 25^e Avril 1899

Monsieur le Secrétaire

J'ai l'intention de bâtir une
manufacture de biscuit dans
votre ville je vous sollicite
de la corporation un bon
je voudrais savoir avant
d'acheter un terrain ce que
la corporation pourrait faire
pour moi je voudrais bâtir
50 x 70 et mettre des machines
pour \$5 milles et faire marcher
par l'électricité

P23/E2,167

Je m'engagerait à employer
pour \$100 de gages par
semaines de la city de St
Henri

Votre dévoué

Alfred Sevigny
2568 Notre Dame

une réponse si vous plaît

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8003

Alfred Sevigny

re Bonus.

25/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

CYRILLE LAURIN
Agent for the
"LIVERPOOL & LONDON & GLOBE"
INSURANCE CO.
and the
Revd Sisters of the Hotel Dieu.

16, PLACE D'ARMES

Montreal, 25 Avril 1899.

L. N. Senecal, Ecr.,

Greffier & Trésorier, St. Henri.

Bien Cher Monsieur:-

S'il vous plaît de trouver sous ce pli un chèque de \$110.25 en paiement de la cotisation pour le lot officiel et cadastral 1632 de la cité de St. Henri, pour lequel veuillez me retourner le reçu acquitté.

Bien à vous,

Cyrille Laurin
Agent pour l'Hotel Dieu

B. P. 676.

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8004

Cyrille Laurin
re Taxes Municipales
25/4/94



P23/E2,167

Avril 25 / 99

M^{rs} Le Maire
 Ch. Messieurs Les Conseillers
 De la Municipalité de St. Henri.
 Montréal.

Nous soussigné, déclarons satisfait,
 de votre bonne attention que vous nous
 avez porté, au sujet de notre charmante
 bâtisse, que vous nous avez construite,
 pour les Charretiers de St. Henri.
 Coin Atwater & St. Antoine
 Ville St. Henri.

Nous nous joignons maintenant,
 tous ensemble pour vous en faire, une
 seule et même joie, du bonheur que
 nous éprouvons de notre belle petite
 édifice, qu'il fait honneur et commodité
 pour les résidents de la ville St. Henri.

Montréal.
 Messieurs Les Conseillers
 Nous vous remercions tous en général
 de vos bons travaux que vous avez bien voulu
 nous accorder. Mais, aussi, sans remarque.
 Nous voulons bien remercier, Monsieur
 le Conseiller Villeneuve en particulier de sa
 bon œuvre, qu'il a pu nous acquiescer.
 Envers nous tous les Charretiers.

Charles Dické
 Narcisse Thibault,
 Noé Larabie
 Oula Lafortune
 Jean Baptiste Buisson
 Yotique Labouvier

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8005

Les Cochers de
Place. (qui attendent)
remercient le Con-
seil — 25/4/99



P23/E2,167

26 Avril 1899
 (Procès de Jubilé)
 Cité de St-Henri } Annue assemblée du Comité
 du Parc de Saint-Henri tenue à
 Saint-Henri au lieu ordinaire des
 assemblées des dits Comités, Mercredi
 Vingt-sixième jour de Avril Mil huit
 cent quatre vingt dix neuf conformé-
 ment à la loi à laquelle assemblée
 sont présent M. le Président Dorina
 Gagné, & M. M. Gaf Lavoie, & M. Laché
 formant un conseil sous la présidence
 de M. Gagné -

M. le Président Dorina Gagné est
 autorisé par la présente à faire toutes
 les acquisitions au Parc tel que
 arbres, fleurs, engagements de jardiniers
 en fin de ce qui y a lieu au Parc,
 et à signer et lui



Dorina Gagné
 Présidente

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8006

Comite du Parc

Ameliorations

26/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

Mona Saw Mills
Montreal th
Apl 26. 1899

Corpⁿ of St-Henri
Entⁿ

I beg to offer you
what you may require for the
sidewalks of St-Henri for the
season of 1899 - of
Drie 3x11 - deals - quantity as
you have hitherto had - at
\$9⁷⁵ per M^{ft}. board measure
(equal to \$29²⁵ face measure)
4x4 tamarac as hitherto at
2½ ¢ per lineal foot.

Cartage included on Deals & 4x4.

I can supply a lower grade
of plank (good on one face) at
\$8⁵⁰ per M^{ft}. These I offer at \$9⁷⁵ being
good on both faces -

Yours Truly

J. K. Ward
for J. H. Rouforn



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8007

J. K. Ward.

*Submission pour
bois a trolley -*

26/4/99



P23/E2,167

P23/E2,167

T. PREFONTAINE & CIE

LIMITÉE

BOIS DE SCIAGE ET DE CHARPENTE

BUREAUX:
COIN DES RUES NAPOLEON ET TRACEY,
STE-CUNEGONDE.

Telephones: { Bell 8141
 { March. 1381

CLOS DE BOIS:
LE LONG DU CANAL LACHINE
DES DEUX COTES.

Montréal 26 Avril 1899

Mr. L. N. Sénécal,
Greffier,
St. Henri,

Monsieur

Nous soussignés proposons de
vous fournir le bois pour trottoirs & traverses, le tout
livré sur les lieux, sans charge extra, aux prix suivants,
savoir:

Madriers 3+11 en pin	\$30. ⁰⁰ du M pieds. m. face
Traverses en épinette rouge 4+4	2 1/2 le pied courant
do do	Fènes 2 ^e " "

Respectueusement soumis
J. Prefontaine & Cie
g.d.c.



CITE DE ST.-HENRI.

Archive No 8008

J. Prefontaine & Cie
soumission pour bois
à hollous.

26/4/99



P23/E2,167

0 0 0 0

P23/E2,167

Primeau & Coderre

Avocats, Procureurs, etc.

BUREAU DU SOIR
1952 RUE ST-JACQUES, ST-HENRI.

Telephone Bell, Main 2784.

*

Eugene Primeau, L.L.B.
Louis Coderre, L.L.B.

Montréal, 26 Avril 1899

*

No 97, rue St. Jacques
Edifice de la Banque du Peuple

Monsieur le Maire & Messieurs les échevins de la cité de Saint-Henri
Messieurs/

Dans l'affaire de la rue Ste-Elizabeth

J'ai l'honneur de vous faire rapport que conformément à vos instructions, mon associé Mr. Primeau s'est rendu à Ottawa la semaine dernière, pour surveiller votre cause avec le Grand-tronc.

L'honorable Mr Tarte ministre des travaux publics désirant avant l'audition de la cause, faire une visite des lieux a fait remettre l'audition à plus tard.

Comme il nous faut pour les besoins de la cause, examiner le plan du Grand-tronc, Mr Mainwright sur la demande de Mr. Primeau, a promis de voir à nous en permettre l'examen.

J'ai écrit à Mr. Mainwright pour savoir quand nous pourrions avoir accès aux plans la Cie du grand-tronc.

J'attends la réponse.

Je verrai aussi à ce que la cause ne soit pas entendue cette semaine.

— Bien à vous —

Louis Coderre

CITE DE ST.-HENRI.

Archive No. 8009

Louis Codere
au ouverture de la rue
Gareau -
26/4/98



P23/E2,167